

31 OCT. 2014

*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le directeur du cabinet

Paris, le 30 OCT. 2014

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la situation des enseignants des écoles affectés dans le département de Mayotte.

La ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Je tiens, tout d'abord, à vous confirmer que les enseignants affectés à Mayotte auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de retourner dans leur académie d'origine et ce, de manière pérenne.

Vous nous interrogez, par ailleurs, sur l'indemnité d'éloignement pour les personnels ayant achevé leur premier ou second séjour de deux ans et qui souhaitaient le prolonger.

A cet égard, je tiens à vous indiquer que, comme le précise la circulaire de la fonction publique, les fonctionnaires affectés à Mayotte avant le 1^{er} janvier 2014 pour une durée réglementée perçoivent l'indemnité d'éloignement jusqu'à la fin de leur séjour et ne perçoivent pas la majoration de traitement instituée par le décret du 28 octobre 2013 durant cette période.

En effet, s'ils choisissent de rester à Mayotte, les dispositions transitoires du paragraphe II de l'article 8 de ce même décret leur sont applicables. L'indemnité d'éloignement dégressive leur est alors versée, à laquelle s'ajoute la majoration de traitement.

Espérant avoir pu répondre utilement à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,



Bertrand GAUME

Monsieur Christian CHEVALIER
Secrétaire général du syndicat des
enseignants-UNSA
209 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Référence à rappeler : BDC/2014015264/SC/NP